



Règlement des études.

Ingénieur de l'École nationale supérieure maritime.

Arrêté du 30 juin 2014 modifié relatif au cursus de formation pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1re classe de la marine marchande et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande.

- **Parcours Navigant.**
- **Parcours Eco Gestion du Navire.**
- **Parcours Déploiement et Maintenance des Systèmes Offshore.**

Version modifiée de Juin 2019

Sommaire

PREAMBULE.....	5
1. Règlement des études.	5
2. Livret des études.....	5
3. Les référentiels d'enseignement.	5
4. Enseignements relevant de la convention STCW.....	5
DESCRIPTION DES CURSUS DE FORMATION INGENIEURS.	6
1. Les parcours.....	6
2. Cycle L.....	6
2.1 Tronc commun.....	6
2.2 Année L3 génie maritime.....	6
3. Cycle M.	6
3.1 Parcours Navigant.....	6
3.2 Spécialité génie maritime.	7
3.3 Tronc commun.....	8
4. Récapitulatif.	8
5. Détermination et orientation.....	8
6. Voies d'accès en M1.....	8
DISPOSITIONS GENERALES.	9
1. Admissions et inscriptions.	9
2. Aptitude physique pour exercer le métier de marin.....	9
3. Bourses d'études.	9
4. Le BEF, Bureau études et formations.	9
5. Règlement intérieur.....	10
6. Présence et assiduité.	10
7. Mesures de sécurité lors des activités de laboratoires et ateliers.	11
SYSTEME INFORMATIQUE INTEGRE DE GESTION DE LA SCOLARITE.....	11
1. Scolarité.....	11
2. Stages.	11
3. Statistiques.	11
SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE.....	11
ETUDES EN ECOLE.....	12

LES STAGES	13
1. Stages embarqués du cycle L.....	13
1.1 But.	13
1.2 Recherche d'embarquement.....	13
1.3 Evaluation des embarquements du cycle L.....	13
2. Stages embarqués du cycle M (UE EMB).....	14
2.1 Organisation.....	14
2.2 Evaluation.....	14
2.3 Validation.....	14
3. Registre de formation à bord (RFB).....	14
4. Stages en entreprise du cycle M (UE ENT).....	15
4.1 But.	15
4.2 Recherche de stage.	15
4.3 Convention de stage et suivi.....	15
4.4 Evaluation par l'entreprise.	16
4.5 Rapport de stage.	16
4.6 Soutenance.....	16
4.7 Validation.....	16
VACANCES	17
ANNEE DE CESURE	17
RECAPITULATIFS	17
PROJET - MEMOIRE	18
1. Projets du cycle L.....	18
2. Projets du cycle M.....	18
2.1 Parcours navigant.....	18
2.2 Parcours EGN et DMO.....	18
LES CONSEILS	19
1. Conseil d'Administration.....	19
2. Conseil des études.....	19
3. Conseil de perfectionnement.....	19
4. Conseil de classe.....	19
5. Conseil de discipline.....	19
ÉVALUATION ET CONTROLE DES CONNAISSANCES	20
1. Méthode d'évaluation.....	20
2. Notation, absences.....	20
3. Consultation des copies de synthèse.....	20

4. Fraudes ou tentatives de fraudes, plagiat.	20
VALIDATION DE LA SCOLARITE.....	22
1. Rôle du conseil de classe.....	22
2. Validation semestrielle et annuelle.....	22
2.1 Validation semestrielle : applicable aux cycles L et M.....	23
2.2 Validation annuelle, passage en année supérieure : applicable au cycle L.	23
3. Le jury.....	23
3.1 Composition.....	23
3.2 Rôle et prérogatives.	23
4. Redoublement.....	24
5. Réorientation.....	24
6. Exclusion.....	24
7. Validation partielle.	24
ANNEXE A-1.....	26
ANNEXE A-2.....	27
ANNEXE B.....	28
ANNEXE C.....	31

Préambule.

1. Règlement des études.

Le règlement des études précise l'ensemble des dispositions générales qui régissent les élèves ingénieurs de l'École Nationale Supérieure Maritime.

Il résulte de l'application des textes suivants :

- Décret n°2010-1129 du 28 septembre 2010, modifié par le décret n° 2019-200 du 15 mars 2019 portant création de l'École Nationale Supérieure Maritime ;
- Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (et une annexe) faite à Londres le 7 juillet 1978 (convention STCW¹).
- Le code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (code STCW), tels qu'amendés ;
- Arrêté du 30 juin 2014 modifié relatif au cursus de formation pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1re classe de la marine marchande et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande ;
- Règlement intérieur de l'ENSM.

Le présent règlement est révisable annuellement, ou en tant que de besoin, sur proposition de la Direction générale, après avis du conseil des études et sous réserve, pour les enseignements relevant de la convention STCW, de la procédure mentionnée au 3. du présent préambule.

2. Livret des études.

En annexe du Règlement des études, les livrets des études indiquent, pour chaque année et semestre des cycles L et M, le détail de l'organisation de la scolarité pour l'année scolaire en cours dont :

- La répartition des volumes horaires par discipline et par semestre ;
- Les règles d'évaluation des Unités d'Enseignement.

Les Livrets des études ont vocation à être réactualisés annuellement, si besoin, par le Directeur des études sur propositions du Conseil des études ou du chef de département concerné.

En cas d'urgence, le Directeur des études prend les mesures nécessaires et en informe le Conseil des études. La procédure mentionnée au 3. du présent préambule est applicable lorsque les modifications relèvent de ce paragraphe.

3. Les référentiels d'enseignement.

Les référentiels d'enseignement sont traduits en Unité d'Enseignement (UE) et sont répertoriés dans un document annexe aux livrets des études.

4. Enseignements relevant de la convention STCW.

Concernant les enseignements permettant d'atteindre les normes de compétences prescrites pour les fonctions opérationnelles (A-II/1, A-III/1, A-III/6) et pour les fonctions de direction (A-II/2 et A-III/2) de la convention STCW, il est précisé que, préalablement à leur mise en œuvre, le programme de formation et les modalités d'évaluation des compétences, sont validés par le ministre chargé de la mer, sur proposition du Directeur Général de l'ENSM, après avis de l'Inspecteur Général de l'enseignement maritime.

Cette validation est également requise lors de toute modification du programme de formation ou des modalités d'évaluation des compétences.

¹ Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille

Description des cursus de formation ingénieurs.

1. Les parcours.

Le cycle ingénieur, composé d'un cycle L et d'un cycle M, conduit à la délivrance du Diplôme d'ingénieur de l'ENSM.

A l'issue du cycle L en 3 ans les élèves se déterminent pour une poursuite du cycle M dans l'un des trois parcours proposés :

Parcours navigant en 2 ans et demi.

Parcours éco Gestion du Navire (spécialité génie maritime) en 2 ans.

Parcours déploiement et Maintenance des Systèmes Offshore (spécialité génie maritime) en 2 ans.

2. Cycle L.

2.1 Tronc commun.

Le cycle L forme le socle commun des connaissances métier et des compétences fondamentales ; il prépare à la poursuite d'études en cycle M.

D'une durée de 6 semestres, numérotés de 1 à 6, soit 3 années (L1, L2 et L3), il permet à l'élève d'acquérir les connaissances nécessaires à tout officier navigant et le prépare à aborder les problématiques liées au navire et aux travaux en mer.

Ces connaissances comprennent des enseignements scientifiques, techniques, des travaux de laboratoire et d'atelier, des enseignements sur simulateurs.

La scolarité est aménagée de telle manière que les élèves puissent réaliser 3 périodes d'embarquement d'au moins un mois chacune durant ces 6 semestres.

En fin de cycle L, l'élève se positionne sur l'un des trois parcours : navigant, éco gestion du navire ou déploiement et maintenance des systèmes offshore.

2.2 Année L3 génie maritime.

L'année L3 génie maritime est ouverte aux candidats des classes préparatoires recrutés par le biais du concours commun Banque PT.

Composée de deux semestres S5 et S6, cette année permet d'acquérir le niveau de compréhension du milieu maritime équivalent à celui des élèves L3 issus du tronc commun.

L'année L3 génie maritime permet une poursuite d'études dans l'un des deux parcours Eco gestion du navire ou Déploiement et maintenance des systèmes offshore du cycle M. Elle ne permet pas de rejoindre le parcours navigant.

3. Cycle M.

Le cycle M conduit à la délivrance du Diplôme d'ingénieur de l'Ecole nationale supérieure maritime.

3.1 Parcours Navigant.

Ce parcours prépare au métier d'Officier de la marine marchande.

Après obtention du Diplôme d'Elève Officier de 1^{ère} classe de la Marine Marchande et justification d'un temps de formation de 12 mois à la mer, le candidat est breveté Officier Chef de Quart de Navire de Mer. Il peut dès lors exercer des fonctions de responsabilité au service Pont comme au service Machine.

Après obtention du Diplôme d'études supérieures de la marine marchande (à la fin de M2) et réalisation d'un temps de service à la mer, l'officier accède au Brevet de Capitaine de 1^{ère} classe de la navigation maritime. Il peut alors exercer les fonctions de Capitaine et Chef mécanicien, sans limitation de jauge ni de puissance.

En raison des exigences de la convention STCW ce parcours comporte 5 semestres, numérotés de 7 à 11. Ainsi, le parcours Navigant est composé :

- de l'année M1 (semestres S7, S8 et S9) durant laquelle l'élève, au cours des études en école (semestres S7, S8) puis en stage embarqué (semestre S9), complète sa formation de base et acquiert les compétences pratiques liées à son futur métier d'officier polyvalent et d'ingénieur. Le semestre S7 est dédié spécifiquement à la fonction d'officier polyvalent (stages spécifiques STCW). La validation des semestres S1 à S7 permet la délivrance du DEO1MM (diplôme d'élève officier de 1^{ère} classe de la marine marchande), sous condition d'un niveau d'anglais au moins égal à un niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).
- de l'année M2 (semestres S10 et S11) d'études en école dédiées aux enseignements liés à la direction de l'expédition maritime dans les domaines nautiques, techniques et commerciaux et à la formation d'ingénieur. La validation des années M1 et M2 permet la délivrance :
 - du DESMM (diplôme d'études supérieures de la marine marchande) sous condition d'un niveau d'anglais au moins égal à un niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) ; et
 - du diplôme d'ingénieur de l'ENSM.

3.2 Spécialité génie maritime.

Le génie maritime est une spécialité du diplôme d'ingénieur de l'Ecole nationale supérieure maritime. Cette spécialité se décline en deux parcours : Eco gestion du navire et Déploiement maintenance des systèmes offshore.

Parcours Eco Gestion du Navire (EGN).

Le parcours Eco Gestion du Navire prépare aux métiers d'expertise dans le domaine de la gestion écologique et économique des navires.

Les diplômés maîtriseront le concept de l'écoconception du navire tant au niveau de la conception, de la construction et déconstruction qu'au niveau de l'exploitation. Ils auront une vue d'ensemble des problématiques environnementales leur permettant d'établir des processus d'optimisation globale d'exploitation.

Ils maîtriseront les techniques permettant de rendre les navires plus économiquement efficaces. Ils seront à même de piloter des projets complexes et d'en maîtriser les coûts.

Le parcours Eco gestion du navire se compose :

- de l'année M1 qui comprend deux semestres S7 et S8 d'études en école consacrées aux enseignements;
- de l'année M2 composée du semestre S9 d'études en école et du semestre S10 de stages en entreprises.

Parcours Déploiement et Maintenance des Systèmes Offshore (DMO).

Le parcours Déploiement et Maintenance Systèmes Offshore prépare aux métiers de chef de projet de déploiement des systèmes offshore (oil and gaz et EMR) ainsi qu'à l'exploitation de ces systèmes. Les diplômés maîtriseront le concept du déploiement et de la maintenance de systèmes Offshore. Ils auront une vue d'ensemble des problématiques environnementales leur permettant d'établir des processus d'optimisation globale d'exploitation. Ils seront à même de piloter des projets complexes et d'en maîtriser les coûts.

Le parcours Déploiement et Maintenance des Systèmes Offshore se compose :

- de l'année M1 qui comprend deux semestres S7 et S8 d'études en école consacrées aux enseignements;
- de l'année M2 composée du semestre S9 d'études en école et du semestre S10 de stages en entreprises.

3.3 Tronc commun.

Les trois parcours, Navigant, Eco Gestion du Navire et Déploiement et Maintenance des Systèmes Offshore, comportent un tronc commun d'enseignement au cours du cycle M.

4. Récapitulatif.

Voir en annexe A le cursus ingénieur proposé.

5. Détermination et orientation.

A la fin du premier semestre de l'année L3, les élèves expriment leurs vœux d'orientation vers l'un des trois parcours du cycle M.

Le jury se prononce sur l'opportunité de l'orientation choisie. En cas de doute sur l'aptitude de l'élève à poursuivre dans la spécialité souhaitée, celui-ci est convoqué par l'Adjoint pédagogique pour un entretien. A cette occasion, l'élève est informé des difficultés qu'il est susceptible de rencontrer et des risques d'échec.

Un procès-verbal de cet entretien est versé au dossier scolaire de l'élève. A l'issue de cet entretien, l'élève peut toutefois décider de poursuivre dans son choix d'orientation initial.

6. Voies d'accès en M1.

Le parcours Navigant est ouvert de droit aux candidats ayant validé le cycle L de l'ENSM.

Les parcours Eco Gestion du Navire et Déploiement et Maintenance des Systèmes Offshore sont ouverts :

- De droit aux candidats ayant validé le cycle L de l'ENSM ;
- De droit aux candidats ayant validé l'année L3 génie maritime ouverte aux candidats des classes préparatoires aux grandes écoles recrutés par le concours Banque PT ;
- Sur dossier et entretien :
 - Aux candidats titulaires d'un niveau L3 à caractère scientifique et technique en lien avec la spécialité sollicitée ;
 - Dans le cadre de la formation continue (au sens de la CTI), aux candidats titulaires du diplôme de chef mécanicien ou du DESMM.

Une commission en charge de l'étude des dossiers et de la conduite des entretiens est composée du Directeur de site ou son représentant et d'enseignants de l'ENSM.

Dispositions générales.

1. Admissions et inscriptions.

La sélection pour l'admission en première année de la formation d'Ingénieur de l'Ecole nationale supérieure maritime s'effectue par concours sur épreuves et sélection sur titres, selon des modalités définies par arrêté du ministre chargé de la mer.

Une fois l'admission prononcée, l'élève est effectivement inscrit à l'école lorsque :

- Il s'est acquitté des droits de scolarité tels que fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la mer et du budget ;
- Il a présenté une attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- Il a présenté l'imprimé CERFA réglementaire attestant de son aptitude médicale pour exercer la profession de marin.
- Il a signé le document par lequel il atteste avoir pris connaissance et accepté les dispositions du Règlement intérieur, du Règlement des études et du Livret des études du cycle qui le concerne.
- Il a produit une attestation de démission ou de non-inscription à la plateforme Parcoursup.
- Il a acquitté sa contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

L'admission directe en année M1 des parcours EGN et DMO et en année L3 génie maritime répond aux mêmes règles, sauf en ce qui concerne l'aptitude médicale pour exercer la profession de marin, qui n'est pas exigée.

2. Aptitude physique pour exercer le métier de marin.

Les normes d'aptitude physique sont définies par le Décret no 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation.

3. Bourses d'études.

Les étudiants de l'ENSM peuvent déposer un dossier de demande de bourses conformément à l'arrêté en vigueur relatif à l'attribution des bourses d'études à l'Ecole nationale supérieure maritime.

La scolarité étant assortie d'une obligation d'assiduité, la bourse peut être diminuée voire supprimée en cours d'année si l'élève boursier ne se conforme pas à cette règle.

4. Le BEF, Bureau études et formations.

Sous l'autorité du Directeur de site et son adjoint pédagogique, le BEF, bureau des études et formations, est l'interlocuteur privilégié des élèves. Il est l'interface sur le plan administratif, pédagogique et disciplinaire.

Le bureau études et formations participe au placement des étudiants en stage. A ce titre, il :

- Reçoit et diffuse les offres de stages ;
- Aide les étudiants dans la constitution de leur candidature ;
- Aide les étudiants dans leur recherche de stage ;
- Veille aux respects des modalités administratives.

Il est de la responsabilité de l'élève d'effectuer les démarches auprès des armateurs ou des entreprises pour trouver une proposition d'embarquement ou de stage en entreprise.

5. Règlement intérieur.

Le règlement intérieur est approuvé par le conseil d'administration de l'ENSM conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2019-200 du 15 mars 2019 modifiant le décret n°2010-1129 du 28 septembre 2010 portant création de l'Ecole nationale supérieure maritime.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement et d'administration, les règles de vie et de travail sur les différentes implantations de l'ENSM.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnels et usagers de l'ENSM, aux personnes accueillies (visiteurs, candidats à des concours ou examens, locataires de salles, ...) ainsi qu'à celles relevant de structures hébergées au sein de l'École, sous réserve des règles spécifiques qui leur seraient éventuellement applicables.

Les élèves doivent prendre connaissance du Règlement intérieur.

6. Présence et assiduité.

Rappel des principes :

- La présence aux actions de formation est obligatoire (cours, TD, TP, simulateurs, stages, conférences, réunions, etc.) ;
- La présence aux contrôles de connaissances, évaluations et synthèses est obligatoire ;
- La présence à toutes ces actions de formation fait l'objet d'un contrôle de présence par l'enseignant ;
- Tout manquement à l'assiduité expose l'élève à des sanctions disciplinaires, conformément aux procédures et dispositions du Règlement Intérieur.

Dans le respect de la réglementation internationale obligeant à une assiduité formelle (STCW), et conformément à l'article 18 titre V du décret N° 2010-1129 du 28 septembre 2010, modifié par l'article 23 du décret n° 2019-200 du 15 mars 2019, et des dispositions du règlement intérieur, le passage des épreuves d'évaluation peut être refusé à un candidat pour manque d'assiduité. Cette disposition s'applique à la fois aux épreuves principales mais également aux épreuves de rattrapage.

En cas d'absences prolongées ou répétitives, excusées ou non, le jury peut proposer toute mesure de rattrapage ou de vérification permettant d'attester que l'élève a le niveau requis pour la validation du semestre.

En outre, au-delà de trois absences injustifiées dans une UE, le jury peut appliquer une décote de 0,15 point par absence injustifiée supplémentaire sur la moyenne de l'UE correspondante.

Autorisation exceptionnelle d'absence.

Le bureau d'étude et formation (BEF) peut délivrer selon des critères clairement identifiés dans une note de service du Directeur de site et à la demande écrite d'un élève une autorisation exceptionnelle d'absence.

Aucune absence n'est tolérée à une formation permettant la délivrance d'un certificat STCW. L'élève qui a été absent prendra ses dispositions pour repasser la qualification concernée.

Le financement de la session est à la charge de l'élève. Si cette session se fait au sein de l'ENSM, le tarif applicable dans ce cas précis est défini par le service étude et formation (SEF).

Cas de force majeure : il appartient toutefois à la Direction des études et à la Direction de la formation continue le choix d'accorder conjointement la gratuité de la session si la raison de l'absence relève d'un cas de force majeure (décès familial, incapacité physique à se déplacer).

7. Mesures de sécurité lors des activités de laboratoires et ateliers.

Dans le cadre des travaux pratiques soumis aux règles de sécurité applicables en laboratoire et en atelier, les élèves doivent obligatoirement adopter une tenue vestimentaire en accord avec les dispositions du Code du travail en matière de prévention des risques professionnels.

Les élèves devront donc se conformer aux directives données par les responsables des laboratoires et ateliers sous peine de s'en voir refuser l'accès.

Systeme informatique intégré de gestion de la scolarité.

Le système informatique intégré de gestion de la scolarité (SIGE) est utilisé par les personnels des Bureaux études et formation pour le suivi de la scolarité et des stages des élèves et par la direction des études pour le suivi des statistiques.

1. Scolarité.

L'outil permet l'enregistrement des notes, le calcul des moyennes, et l'édition des bulletins semestriels. Il sert à l'enregistrement des absences et au suivi de l'assiduité des élèves.

2. Stages.

L'outil permet la gestion et le suivi des stages, embarqués ou en entreprise :

- Edition des conventions de stage ;

3. Statistiques.

- Recueil des éléments statistiques pertinents ;
- Suivi de cohortes.

L'élève s'engage à renseigner cette base de données tout au long de sa scolarité et à y indiquer le détail des embarquements ou stages en entreprise qu'il effectue.

Systeme de management de la qualité.

L'Ecole nationale supérieure maritime met en œuvre un système de management de la qualité conforme à la norme ISO 9001 en application de la convention STCW amendée et de la directive UE 106/2008, modifiée par la Directive 2012/35/UE du 21 novembre 2012.

Le système de management de la qualité (SMQ) applique la politique qualité du Directeur Général de l'ENSM. Il s'applique à l'ensemble des activités d'enseignement mises en œuvre par l'école.

Tout élève peut faire remonter, via le système qualité, des fiches de dysfonctionnement ou d'amélioration.

Les études en école.

Le cursus est constitué d'unités d'enseignement sur lesquelles est basé tout le système d'évaluation conformément à la CTI. Ces UE sont constitués d'enseignements spécifiques détaillés dans les référentiels de cycle et regroupés pour être enseignés au sein d'une discipline.

Exemple : l'enseignement moteur électrique est enseigné dans la discipline Electrotechnique et positionné dans l'UE EEA.

Les UE sont :

- 1 Sciences nautiques (UE SNA) ;
- 2 Construction, exploitation, sécurité (UE CES) ;
- 3 Mécanique navale (UE MEC) ;
- 4 Electrotechnique, électronique, automatique (UE EEA) ;
- 5 Stage embarqué S9 (UE EMB) ;
- 6 Fondamentaux (UE FON) ;
- 7 Sciences humaines et sociales (UE SHS) ;
- 8 Eco Gestion du Navire (UE EGN)
- 9 Déploiement et Maintenance Offshore (UE DMO)
- 10 Stage en entreprise S10 (UE ENT)

Les cinq premières UE : SNA, CES, MEC, EEA et EMB, couvrent les 7 fonctions STCW (Normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille) telles que définies dans les cours types de l'Organisation maritime internationale (OMI) 7.01, 7.02, 7.03, 7.04 et 7.08.

Les UE suivantes : FON, SHS, EGN, DMO et ENT complètent la formation spécifique préparant au métier d'ingénieur.

Chaque Unité d'Enseignement regroupe un certain nombre de disciplines.

Les stages.

L'élève doit réaliser 28 semaines de stage pour prétendre à la délivrance du titre d'ingénieur de l'ENSM.

Pour le parcours Navigant, les stages embarqués contribuent à valider les temps de service en mer exigés pour la délivrance des brevets de chef de quart de navire de mer (BCQNM) et de capitaine de 1^{ère} classe de la navigation maritime (C1NM).

Les stages peuvent entraîner des déplacements hors du site d'étude. Ces déplacements sont à la charge de l'étudiant.

1. Stages embarqués du cycle L.

1.1 But.

Les stages réalisés durant le tronc commun du cycle L sont des stages embarqués. Ils sont réalisés sur des navires immatriculés en France ou à l'étranger, armés au commerce, à la pêche, à la plaisance professionnelle, sur des navires de la marine nationale et autres navires de l'Etat.²

Ces embarquements permettent à l'élève stagiaire :

- De mettre en pratique les connaissances acquises en école,
- D'acquérir des connaissances spécifiques liées aux types de navire,
- D'appréhender le monde professionnel maritime,
- De recueillir les éléments d'appréciation pour définir son projet de formation et son projet professionnel,
- D'acquérir les temps de navigation nécessaires à la délivrance des brevets si le parcours navigant est poursuivi.

1.2 Recherche d'embarquement.

En début d'année scolaire l'ENSM organise des Journées Rencontres Armateurs (JRA) pour informer les élèves sur le monde maritime.

Une liste d'armements susceptibles d'embarquer des élèves pour la réalisation des stages embarqués est mise à disposition des élèves.

Des conférences sensibilisent et informent les élèves sur les conditions particulières du travail à l'étranger et sur la navigation sous pavillon étranger.

Il est ensuite de la responsabilité de l'élève d'effectuer les démarches auprès des armateurs pour trouver et concrétiser une proposition d'embarquement. Le Bureau études et formation de Marseille assure le lien avec les services de l'armement ou les services de l'entité d'accueil des élèves.

1.3 Evaluation des embarquements du cycle L.

1.3.1 Fiche d'évaluation bord : pour tous les embarquements.

Renseignée par le bord sous la responsabilité du Commandant, elle porte sur l'appréciation du comportement de l'élève et de son implication dans le processus de formation.

1.3.2 Rapport de stage : uniquement pour le stage de l'année L2.

Dans un rapport, l'élève décrit une expérience pratique, technique, dans les domaines de la navigation, manœuvre, exploitation et opérations commerciales, conduite ou entretien dans le service énergie propulsion, sécurité, Les consignes de rédaction sont précisées dans les livrets des études.

² Arrêté du 10 août 2015 relatif aux conditions de prise en compte du service en mer à bord d'un navire pour la délivrance ou pour la revalidation des titres et attestations de formation professionnelle maritime.

La note finale pour les embarquements résulte de l'application des coefficients suivants :

- 30 % pour la moyenne des fiches évaluation bord ;
- 70 % pour le rapport de stage.

Elle est comptabilisée dans l'UE SHS du semestre S6.

2. Stages embarqués du cycle M (UE EMB).

Pour les élèves du parcours Navigant, les périodes embarquées du cycle M sont réalisées durant le semestre 9. Elles s'inscrivent dans la continuité des stages embarqués du cycle L et doivent permettre de gagner en autonomie pour atteindre le niveau de responsabilité exigé d'un jeune officier et ingénieur débutant.

2.1 Organisation.

Le Bureau Etudes et Formation du Havre assure le lien avec les services de l'armement ou les services de l'entité d'accueil des élèves.

2.2 Evaluation.

Notation bord.

Chaque embarquement donne lieu à une évaluation, par les officiers du bord, du comportement de l'élève et de son implication dans le parcours de formation.

Rapport de stage.

Durant son embarquement, l'élève rédige un rapport de stage dans lequel il valorise l'acquis réalisé lors de cette expérience professionnelle (appréhender et approfondir cette expérience puisée dans les domaines de la conduite nautique, de l'exploitation du navire ou de la production d'énergie et de la propulsion).

Soutenance du rapport de stage.

Au retour de la période embarquée, ce rapport de stage fait l'objet d'une soutenance orale, devant jury. Les conditions de réalisation et d'évaluation de la soutenance sont précisées dans le livret des études et une note de service.

2.3 Validation.

La répartition des coefficients pour le semestre S9 est la suivante :

- 20% pour la notation bord ;
- 40% pour le rapport de stage ;
- 40% pour la soutenance.

Le semestre S9 est validé si la note moyenne résultant de cette pondération est au moins égale à 10/20.

3. Registre de formation à bord (RFB).

En application de STCW, le registre permet, sur les navires avec un équipage à même d'encadrer un élève qui doit compléter son registre, de réduire la période de service en mer nécessaire à l'obtention des titres de chef de quart, la passant de 36 mois à 12 mois.

L'arrêté du 10 août 2015 relatif aux conditions de service en mer précise : « le service en mer peut être accompli sur tout navire sous réserve que soit transmise l'attestation de validation du registre de formation et qu'une partie du service en mer ait été effectuée au pont sur des navires de jauge brute égale ou supérieure à 500 ou à la machine sur des navires de puissance propulsive égale ou supérieure à 750 kW pour la validation du registre ».

De fait, aujourd'hui, toute navigation est censée se faire dans le cadre d'un registre de formation à bord. Les registres n'existent qu'au niveau opérationnel. L'arrêté sur les registres du 13 août 2015, désigne le prestataire de formation de les contrôler pour validation.

Le registre de formation à bord est remis à l'élève avant son premier embarquement accompagné d'un tutoriel d'utilisation. Il lui appartient d'en assurer la conservation et la tenue à jour.

Ce document obligatoire répond à une exigence STCW.

Le registre de formation décrit en détail la formation pratique, acquise à bord, qui doit être accomplie pendant la période de service en mer aboutissant à la délivrance du brevet de chef de quart de navire de mer. Il sert :

- De guide pour la formation pratique qui doit être entreprise pendant la période obligatoire de service en mer ;
- De registre attestant que cette formation a été accomplie de manière satisfaisante.

Les officiers responsables de la formation à bord doivent le consulter pour faciliter la planification et l'organisation de la formation.

Lorsque l'élève justifiera de 12 mois de navigation, ce registre de formation à bord fera l'objet d'un contrôle par l'ENSM, pour avis favorable ou défavorable à la délivrance, par les services des affaires maritimes, du brevet de chef de quart de navire de mer.

4. Stages en entreprise du cycle M (UE ENT).

4.1 But.

Ces stages doivent permettre de mettre en pratique les connaissances acquises en école autour d'un projet industriel ou de recherche et s'intègrent dans le projet de fin d'études. Ils permettent à l'étudiant d'acquérir un niveau d'autonomie et de responsabilité correspondant à ce qui est demandé à un ingénieur débutant.

Le stage peut s'effectuer en laboratoire de recherche. Ces stages s'adressent prioritairement aux étudiants qui souhaitent poursuivre des études en doctorat. Les stages peuvent être effectués en France ou à l'étranger. Ils font partie intégrante du cursus.

Pour les parcours EGN et DMO, le stage de fin d'études s'effectue durant le semestre S10.

4.2 Recherche de stage.

L'ENSM organise des Journées Rencontres Entreprises (JRE) pour informer les élèves sur le monde de l'industrie, ses emplois, ses débouchés et faciliter le contact avec les futurs employeurs.

Une liste d'entreprises susceptibles de les accueillir pour la réalisation de leurs stages est mise à disposition des élèves.

Des conférences sensibilisent et informent les élèves sur les conditions particulières du travail à l'étranger.

Il est ensuite de la responsabilité de l'élève d'effectuer les démarches auprès des entreprises pour trouver un stage. La proposition de stage devra être validée par l'école.

4.3 Convention de stage et suivi.

Une convention de stage est établie entre l'établissement d'accueil, l'ENSM et le stagiaire. Durant les stages, les étudiants sont suivis et soutenus administrativement par le bureau études et formations du site de Nantes.

4.4 Evaluation par l'entreprise.

Le stage en entreprise donne lieu à une évaluation. Elle porte sur le comportement de l'élève et de son implication dans le projet réalisé.

4.5 Rapport de stage.

Pour les parcours EGN et DMO, le travail du stagiaire est suivi par une personnalité de l'organisme d'accueil et par un enseignant de l'ENSM. Ce travail fait l'objet d'un rapport de stage.

4.6 Soutenance.

Le rapport de stage est soutenu devant un jury de spécialistes composé :

- Du tuteur de l'organisme d'accueil identifié ci-dessus ;
- Du tuteur de l'école ;
- D'un professeur spécialiste dans le domaine étudié.

4.7 Validation.

La répartition des coefficients pour le semestre S10 est la suivante :

- L'appréciation et l'avis de l'entreprise : 1/3 de la note ;
- L'appréciation du rapport : 1/3 de la note ;
- L'appréciation de la présentation orale (présentation du candidat, exposé oral, pertinence des réponses et du dialogue avec le jury) : 1/3 de la note.

Les vacances.

Elles sont dédiées au repos mais peuvent également être mises à profit pour des embarquements en qualité d'élève stagiaire ou élève officier, pour des stages en entreprise, voire le cas échéant, pour des cours de remise à niveau ou de soutien.

L'année de césure.

Pour permettre à l'étudiant de réaliser un projet ou de vivre une expérience originale qui ne lui est pas accessible dans le cadre de la formation, il peut interrompre sa scolarité à l'ENSM et accomplir une année de césure ; il doit pour cela justifier d'un projet personnel ou professionnel.

La période de césure est une interruption de la scolarité. Le statut d'étudiant est perdu temporairement avec garantie de retour dans l'établissement. La césure ne peut être considérée comme un stage, aucune signature de convention par l'Ecole n'est possible dans ce contexte.

Les activités menées durant la césure ne doivent pas contribuer à l'obtention des diplômes préparés. Le bénéfice de cette mesure est soumis à l'autorisation du Directeur Général sur avis de la direction des études.

La Direction des études peut s'appuyer sur la commission de césure composée :

- Du Directeur des études adjoint ;
- Du Directeur du site où l'élève est scolarisé ;
- De l'Adjoint pédagogique.

La commission est présidée par le Directeur des études.

Les critères appréciés sont :

- Critères académiques.
 - L'année de césure est positionnée à la fin du cycle L ou entre les 2 années du cycle M,
 - L'étudiant doit avoir acquis tous les semestres précédant l'année de césure ;
- Critères liés au contenu de l'année de césure.
 - Projet professionnel de l'étudiant :
 - Navigation en qualité de matelot, skipper (voile), etc,
 - Expérience en entreprise maritime ou para maritime (chantiers navals, cabinet d'architecte naval),
 - Expérience professionnelle un domaine autre que maritime.
 - Projet personnel de l'étudiant :
 - Amélioration du niveau linguistique,
 - Découverte d'autres cultures et de façons de travailler,
 - Contribution à une action humanitaire.

Récapitulatifs.

Voir en annexe B les tableaux de présentation des périodes en école, embarquées, en stage et en vacances.

Projet - mémoire.

Les élèves réalisent des projets durant leur cursus.

1. Projets du cycle L.

Durant le cycle L les étudiants sont formés à la conduite de projet. L'enseignement est mis en pratique au travers des activités proposées par l'établissement.

2. Projets du cycle M.

Au cours du cycle M, les étudiants réalisent un projet de fin d'études qui consiste en un mémoire à soutenir devant un jury.

2.1 Parcours navigant.

Les étudiants appréhendent et approfondissent une problématique définie au semestre S8 sur proposition de l'étudiant ou de l'ENSM. Le mémoire sera rédigé puis soutenu durant l'année M2 devant un jury d'expert composé à minima :

- Du tuteur de l'élève ;
- D'un professeur spécialiste dans le domaine étudié ;

La notation prendra en compte :

- Le travail écrit à hauteur de 60%
- La soutenance orale à hauteur de 40%

2.2 Parcours EGN et DMO.

Le projet de fin d'études correspond au stage en entreprise UE ENT prévu au point 4 du chapitre sur les stages.

Les conseils.

Les conseils d'administration, des études et de perfectionnement sont définis par le décret N° 2010-1129 du 28 septembre 2010, modifié par le décret n° 2019-200 du 15 mars 2019 et le règlement intérieur de l'ENSM.

1. Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration fixe les orientations générales de l'Etablissement.

2. Conseil des études.

Le conseil des études est consulté sur :

- Les orientations des enseignements de formation initiale et continue,
- Les demandes d'habilitation et les projets de nouvelles filières,
- L'évaluation des enseignements,
- Les mesures destinées à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux usagers,
- L'action sociale en faveur des usagers, la politique de santé, la gestion handicap et sur les mesures de nature à améliorer les conditions de travail des usagers, notamment sur les mesures relatives aux activités de soutien et aux œuvres universitaires et scolaires.

3. Conseil de perfectionnement.

Le conseil de perfectionnement est chargé de s'assurer de l'adéquation des formations d'ingénieur avec les besoins actuels et futurs de l'économie et de la société.

4. Conseil de classe.

Les élèves sont regroupés par classe, pour chacune d'entre elle le conseil de classe est composé de l'ensemble des enseignants qui dispensent des actions de formation à la classe.

5. Conseil de discipline.

Conformément à l'article n°18 du décret n° 2010-1129 du 28 septembre 2010 modifié par l'article 23 du décret n° 2019-200 du 15 mars 2019 : « Toute infraction au règlement intérieur, tout acte commis tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école portant préjudice moral ou matériel à l'école, à son personnel, aux enseignants ou aux élèves expose l'élève aux sanctions disciplinaires suivantes :

1. L'avertissement ;
2. L'exclusion temporaire n'excédant pas quinze jours ;
3. L'exclusion de l'école pour l'année scolaire en cours ;
4. L'exclusion définitive.

Le conseil de discipline est constitué des membres du conseil de la classe dont est membre l'auteur de l'infraction. Lorsque le conseil de classe siège en conseil de discipline, la présidence est assurée par le Directeur Général, ou, par délégation le Directeur de site.

Le détail des procédures disciplinaires est exposé dans le Règlement Intérieur.

Évaluation et contrôle des connaissances.

1. Méthode d'évaluation.

L'évaluation a pour objet de vérifier que l'élève a acquis les connaissances et les compétences correspondant aux objectifs pédagogiques de l'enseignement dispensé et à juger de son aptitude à valider chaque champ de compétences.

Le système d'évaluation mis en place à l'ENSM est un contrôle en cours de formation (CCF). Les modalités des épreuves de CCF sont définies dans les livrets des études des cycles correspondants.

2. Notation, absences.

Pour toutes les disciplines enseignées, à l'exception des stages visant l'acquisition d'une certification STCW :

- L'évaluation est réalisée au moyen d'une note comprise entre 0 et 20. Cette note résulte de la moyenne des évaluations proposées dans la discipline, dont le détail est précisé dans les livrets des études.
- Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets...etc.), la contribution de chaque élève doit pouvoir être appréciée, la notation peut être différente pour chacun des élèves d'un même groupe.
- En cas d'absence justifiée, l'enseignant organise une épreuve de rattrapage. Il en choisit les modalités. Il appartient à l'élève de prendre contact avec l'enseignant dans un délai maximum de 48 h après son retour pour l'organisation de l'épreuve, faute de quoi l'absence sera traitée comme une absence injustifiée.
- Une absence injustifiée à une épreuve entraîne la note de 0/20.
- Une absence peut être justifiée soit par la production d'un certificat médical communiqué au BEF dans un délai maximum de 48 heures à partir du début de l'absence de l'élève, ou soit par un cas de force majeure laissé à l'appréciation du directeur de site.
- Certaines notes ont un caractère éliminatoire, elles sont définies dans les livrets des études.

L'obtention d'une note éliminatoire invalide l'Unité d'Enseignement à laquelle elle appartient.

3. Consultation des copies.

Pour les épreuves de synthèse, sur demande écrite et motivée adressée au Directeur du site ou à son Adjoint pédagogique et dans les 5 jours suivant la tenue du jury de validation, l'élève peut demander à consulter sa copie et solliciter un entretien avec le correcteur. Les copies des contrôles de connaissances, communs ou non sont rendus aux élèves.

4. Fraudes ou tentatives de fraudes, plagiat.

Toute fraude ou tentative de fraude à une évaluation entraîne la note zéro et une sanction disciplinaire après avis positif du conseil de discipline.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude commis à l'occasion d'une épreuve écrite, orale ou pratique, tout surveillant qui constate les faits prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude, sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits et en fait mention sur un procès-verbal, avec indication de l'heure de la fraude ou de la tentative de fraude.

Sont considérés comme fraude ou tentative de fraude, sans que la liste soit limitative :

- Les échanges verbaux ou écrits entre candidats.
- L'insertion dans la salle d'examen de documents de cours autres que ceux autorisés et mentionnés sur le sujet quels qu'en soient le support utilisé (règle, trousse...).
- L'utilisation commune et le partage des documents autorisés.
- L'insertion dans la salle d'examen de téléphone portable, montre connectée, calculatrice programmable même si ces appareils sont stoppés.

En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des épreuves peut être prononcée par le responsable de la surveillance.

Le plagiat relève des mêmes dispositions relatives à la fraude.

Sont considérés comme du plagiat :

- Faire un "copier-coller", recopier une partie d'un ouvrage, d'un article, ou de tout autre document.
- Reprendre textuellement, en modifiant certains passages, une partie d'un ouvrage, d'un article ou de tout autre document, en les faisant passer pour sien, sans que l'emprunt soit clair (mis entre guillemets, italique...) et sans que la source soit citée.
- Paraphraser les idées d'un auteur sans citer la source.
- Insérer des schémas, tableaux, diagrammes, graphiques, cartes récupérées sur différents supports y compris internet en les faisant passer pour sien, sans que la source soit citée.
- Insérer des photographies, reproduction de tableaux, de dessins sans mention de l'auteur et de la source et sans s'être assuré d'en avoir le droit.

A cette fin tout élève peut se voir demander de fournir le fruit de son travail sous format numérique.

Validation de la scolarité.

1. Rôle du conseil de classe.

Le conseil de classe se réunit, sur convocation de son président, chaque fois qu'il en est besoin pour traiter des questions relatives à la scolarité. La présence de tous les enseignants est obligatoire.

Cependant, en cas d'absence justifiée, les enseignants auront pris soin de rédiger un rapport relatif à leurs avis permettant d'éclairer les membres présents. Au besoin, ils se font représenter par un collègue assistant à ce conseil et expressément mandaté à cet effet.

Pendant l'année L1 du cycle L et pendant l'année M1 des spécialités EGN et DMO, le conseil de classe est réuni en particulier au milieu de chaque semestre. A cette occasion, il recueille les impressions d'ensemble sur la classe, enregistre les difficultés d'ordre pédagogique ayant pu influencer sur le déroulement de la scolarité et étudie le cas particulier de chaque élève. Ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de séance et transmis au président du jury.

Dès lors qu'un élève présente un comportement ou des insuffisances susceptibles de conduire à un redoublement, une réorientation voire une exclusion, le Conseil de classe l'en informe de façon à attirer sans équivoque son attention sur les risques encourus.

La direction du site convoque l'élève à un entretien. L'objectif est de comprendre les raisons des insuffisances constatées et de conseiller l'élève. Un relevé de conclusions est dressé contradictoirement, gardé dans le dossier de l'élève. Les bulletins scolaires des élèves doivent mentionner, le cas échéant, le risque potentiel encouru par l'élève.

2. Validation semestrielle et annuelle.

La validation des résultats obtenus par l'élève se fait semestriellement. Les modes d'évaluation et les coefficients de ces évaluations sont détaillés dans les livrets des études du cycle considéré.

Évaluées à la fin de chaque semestre, les UE à acquérir portent le numéro du semestre correspondant.

Ainsi, à titre d'exemple : Science Nautique SNA.

	Unité d'Enseignement	
Année L1	SNA 1	SNA 2
Année L2	SNA 3	SNA 4
Année L3	SNA 5	SNA 6
etc	etc	etc

Les conditions de validation des UE sont précisées dans les livrets des études.

La validation d'un semestre ou d'une année est basée sur la validation des unités d'enseignement qui la composent, sans compensation entre UE et sans exigence de moyenne générale minimale du semestre ou de l'année (conforme aux préconisations CTI et STCW).

Selon le système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, dit « Système européen de transfert de crédits-ECTS », la validation d'une UE permet l'affectation des crédits ECTS correspondants. La note obtenue permet le calcul du grade (voir table en annexe C).

Stages STCW :

Certains enseignements, généralement organisés sous forme de stage, visent à l'obtention des certifications obligatoires STCW. Ils ne donnent pas lieu à une évaluation notée et n'interviennent pas dans le calcul des moyennes semestrielles. Les modalités de validation de ces formations STCW sont précisées dans les arrêtés s'y rapportant.

2.1 Validation semestrielle : applicable aux cycles L et M.

Les résultats semestriels obtenus par l'élève lui sont communiqués de façon individuelle (relevé de notes).

Si une UE n'est pas validée, le jury, pourra, sur décision :

- Valider l'UE par décision spéciale. Mention en sera faite sur le bulletin de note et le procès-verbal de jury ;
- Proposer des mesures de rattrapage adéquates.

Les modalités du rattrapage sont fixées par le jury, au cas par cas, en fonction des circonstances et éléments ayant motivé cette mesure. En cas de rattrapage, la nouvelle note se substitue à l'ancienne pour le calcul de la moyenne obtenue dans l'UE.

- Par définition, une note éliminatoire ne peut être validée, même par décision spéciale du jury. Une épreuve de rattrapage peut être proposée. Dans ce cas, mention en sera faite sur le bulletin de note et le procès-verbal de jury ;
- Un semestre est validé si toutes ses UE sont validées.

2.2 Validation annuelle, passage en année supérieure : applicable au cycle L.

Pour le cycle L, la configuration de la scolarité en année scolaire impose un passage systématique des semestres impairs vers les semestres pairs.

Au cours d'une même année, si la moyenne pondérée des deux UE de même nom des semestres impair et pair, est supérieure à 10/20, et que chacune des deux UE a une moyenne supérieure ou égale à 8,5, l'UE est considérée validée annuellement.

Une année est validée si l'ensemble des UE est validé. Le passage en année supérieure (N+1) est conditionné à la validation de l'année N. Sauf décision spéciale du jury, aucun étudiant ne peut passer en année supérieure en conservant des UE non validées.

3. Le jury.

3.1 Composition.

Il est désigné un jury pour chaque année d'étude :

Tronc commun cycle L : jury L1, jury L2, jury L3.

Cycle M Navigant : jury M1 (y compris semestre S7), jury M2.

Cycle L et M génie maritime : jury L3, jury M1, jury M2.

Les jurys sont désignés par le Directeur Général sur proposition du Directeur des études, après consultation du Directeur de site et de l'Adjoint pédagogique. Toutes les UE doivent être représentées par un enseignant de l'année scolaire en cours, ayant autorité en la matière.

Le Directeur des études préside le Jury et peut déléguer la présidence du jury au Directeur des Etudes Adjoint, au Directeur de site ou à son Adjoint pédagogique. Le Directeur des Etudes Adjoint, le Directeur de site et son Adjoint pédagogique assistent de droit au jury.

3.2 Rôle et prérogatives.

Le jury se réunit à la fin de chaque semestre pour examiner les résultats obtenus par chaque élève. Il valide les UE, attribue les crédits ECTS et, en fin d'année scolaire, formule des avis de passage en année supérieure, de redoublement, de réorientation ou d'exclusion.

Dans sa réflexion, le jury tient compte, entre autres :

- Des dispositions prévues dans les procédures du système de management de la qualité ;
- Des relevés de notes ;

- Des rapports du conseil de classe dressés à la mi- semestre ;
- Des entretiens individuels éventuels avec la direction du site ou les enseignants, comme évoqué précédemment.

Le jury est souverain dans l'appréciation qu'il porte sur la valeur pédagogique des copies et travaux des candidats. Il n'est pas obligé de motiver ses délibérations et ses décisions.

Les membres du jury sont soumis au devoir de réserve. Un procès-verbal est rédigé après chacune des réunions du jury et recense l'ensemble des décisions adoptées. Il est signé par le Président du jury.

Les décisions de passage en année supérieure, de redoublement, de réorientation ou d'exclusion sont prononcées par le Directeur Général de l'ENSM sur avis du jury et, lorsque les procédures fixées au 5. et 6. ci-dessous sont mises en place, sur proposition des commissions compétentes.

4. Redoublement.

Si le passage en année supérieure n'est pas acquis, le redoublement peut être prononcé. En cas de redoublement, une UE validée reste acquise. L'élève conserve le bénéfice des notes qu'il a acquises et il est dispensé de l'obligation de présence aux actions de formation.

Une UE non validée doit être suivie intégralement, y compris les enseignements sur simulateurs. Aucune note de cette UE ne peut être reconduite. Ceci implique une présence obligatoire à l'ensemble des actions de formation et à toutes les épreuves d'évaluation. Seuls les stages donnant lieu à la délivrance d'un certificat STCW restent acquis.

Sauf cas de force majeure (dont dossier médical), le redoublement ne peut être accordé par le jury que deux fois au maximum sur l'ensemble de la scolarité du cursus.

L'échec d'un redoublement conduit à une réorientation, ou à une exclusion.

5. Réorientation.

La réorientation vers d'autres filières de formation initiale au sein de l'Ecole (OCQM-CM8000kW ou OCQPI) ou à l'extérieur peut être envisagée lorsqu'il est estimé que l'élève n'est pas susceptible de mener à bien l'ensemble du cursus.

Pour une réorientation en interne, le jury transmet le dossier de l'élève aux directeurs des sites concernés qui, en fonction des places disponibles, étudieront les possibilités et les modalités d'accueil dans la nouvelle filière.

6. Exclusion.

Elle peut être prononcée par le Directeur Général sur proposition du jury lorsque l'élève obtient des résultats par trop insuffisants et qu'il a fait preuve d'un manque manifeste de travail ou d'un absentéisme patent ou qu'il éprouve de trop grandes difficultés de niveau et d'adaptation au rythme de travail.

7. Validation partielle.

A l'issue de l'année L3, malgré une ou plusieurs UE non validées, le jury peut autoriser un candidat à poursuivre sa scolarité en vue de la délivrance du diplôme d'officier chef de quart passerelle et/ou du diplôme d'officier chef de quart machine.

Le candidat sera autorisé à suivre les formations STCW organisées lors du semestre S7, correspondant au diplôme visé (OCQP et/ou OCQM). Il ne sera pas autorisé à poursuivre au-delà

du semestre S7 dans le cursus de formation des ingénieurs de l'ENSM, le cycle licence n'étant pas validé.

Pour bénéficier de cette mesure le candidat devra, à la fin du semestre S6, avoir validé :

- Pour l'OCQP : la totalité des UE SNA, CES et SHS des 6 premiers semestres ;
- Pour l'OCQM : la totalité des UE MEC, EEA, CES et SHS des 6 premiers semestres.

Durant le semestre S7, le candidat devra :

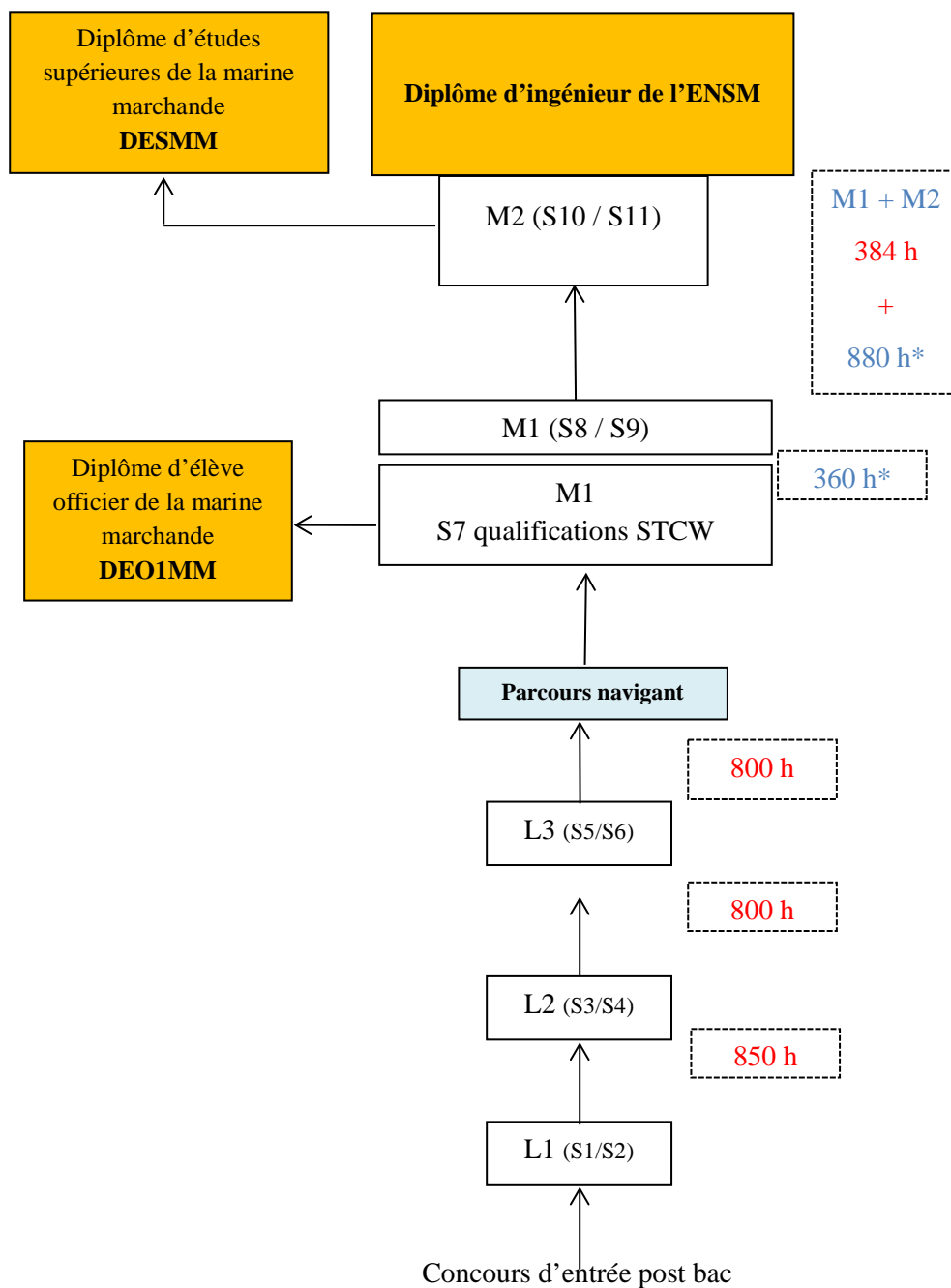
- o Valider les unités d'enseignement nécessaires à la délivrance du diplôme monovalent visé ;
 - Pour l'OCQP : UE SNA, et SHS du semestre S7 ;
 - Pour l'OCQM : UE MEC du semestre S7.
- o Acquérir les certificats et attestations de formation des qualifications STCW correspondants au diplôme monovalent visé (*);
- o Obtenir, le cas échéant, une attestation de maîtrise linguistique certifiée de l'anglais d'au moins un niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

(*) Le certificat de formation avancée pour le service à bord de navires soumis au recueil IGF n'étant pas dispensé durant le semestre S7, cette formation est à la charge du candidat qui se rapprochera d'un centre agréé pour y suivre cette formation.

Annexe A-1

Cursus ingénieur de l'ENSM

Parcours navigant



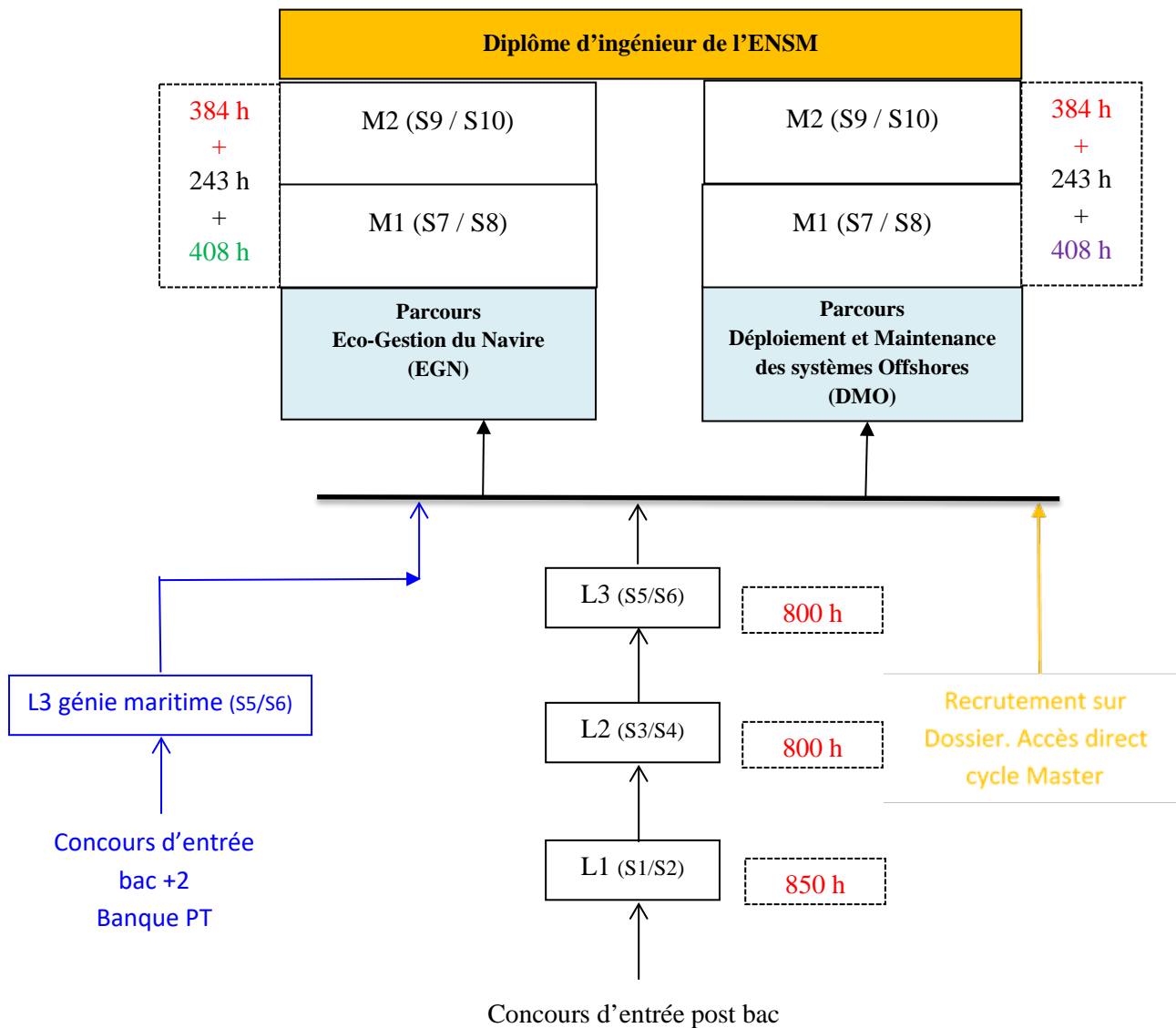
*Tronc commun tous parcours.

*Parcours navigant.

Nota : les volumes horaires indiqués sont indicatifs et susceptibles d'évolution.

Annexe A-2

Cursus ingénieur de l'ENSM
 Spécialité Génie maritime
 Parcours Eco-gestion du Navire
 Parcours Déploiement et Maintenance des Systèmes Offshore









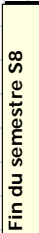

- *Tronc commun tous parcours
- *Tronc commun parcours EGN et DMO
- *Parcours EGN
- *Parcours DMO

Nota : les volumes horaires indiqués sont indicatifs et susceptibles d'évolution.

Organisation du cursus cycle M filière "Navigant"

Années Semestre	septembre					octobre					novembre					décembre					janvier					février					mars					avril					mai					juin					juillet					août				
	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35								
S7/M1	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E								
M1/M2	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N								
M2	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E								

	Cours en école
	Congés scolaires hors été (base 2014-2015)
	Embarquements
	Vacances

	Fin du semestre S7
	Fin du semestre S9
	Fin du semestre S8
	Fin de semestre S10

Annexe C**Définition des grades relatifs au système ECTS.**

« Groupe normal » nombre d'élèves > 100.

Échelle des grades en regard des crédits ECTS.

Grades	Proportion d'étudiants admis
A	10 %
B	25 %
C	30 %
D	25 %
E	10 %
FX	-
F	-

(Calcul basé sur le classement au sein d'une matière)